

Feuille d'information sur les indemnités de tiers (Édition de Novembre 2022)

Le présent document d'information s'inscrit dans le contexte des *Conditions générales de Cornèr Banque SA*, en particulier celui de l'art. 17 des Conditions de dépôt.

La Banque offre à ses propres clients une vaste gamme de produits financiers. A cet effet, elle stipule avec des tiers, en particulier avec les promoteurs de fonds de placement et de produits structurés, des accords et conventions portant notamment sur la distribution qui s'appliquent indépendamment du contrat conclu avec le Client.

Pour ses propres activités de distribution, respectivement pour les services relatifs fournis à ces tiers, notamment aux promoteurs susmentionnés, la Banque peut recevoir de ceux-ci des indemnités de distribution, des rétrocessions, des primes, des remises, des escomptes et/ou d'autres prestations pécuniaires ou non (ci-après: "indemnités"), qui en principe reviennent exclusivement à la Banque, comme rémunération de ses activités de recherche, d'analyse et de suivi de ces produits financiers, et afin d'assurer le maintien d'une infrastructure de distribution de qualité.

Ces indemnités sont prises en compte dans la détermination du prix des services offerts à la clientèle. Leur montant dépend, en principe, du volume des produits de tiers détenus par la Banque pour son propre compte et pour le compte de ses clients, et il varie en fonction du produit et de l'émetteur ou du fournisseur respectif.

La Banque a mis en place des mesures organisationnelles adéquates afin de prévenir, respectivement de limiter au minimum les risques potentiels de conflits d'intérêts susceptibles de naître en relation avec de telles indemnités. Des informations complémentaires à ce sujet figurent dans une feuille d'information spécifique consacrée aux conflits d'intérêts.

En ce qui concerne les prestations non pécuniaires, la Banque peut notamment bénéficier de recherches et d'analyses financières gratuites, de cours de formation ou d'autres services utiles pour la Banque. Ces indemnités sont perçues dans le strict contexte des services financiers fournis par la Banque à ses propres clients, et contribuent ainsi à en assurer la qualité au bénéfice des Clients.

S'agissant des **fonds de placement**, la Banque peut notamment percevoir des indemnités susceptibles de varier selon le type de fonds concerné et qui sont généralement versées à la Banque sur la base du volume total de fonds détenu par la Banque au cours d'une période de référence. Ces indemnités sont généralement récurrentes et sont payées à une date donnée, sur une base mensuelle, trimestrielle ou annuelle, et calculées en points de pourcentage du volume total des investissements détenus par la Banque ou de la valeur de l'instrument financier.

Les pourcentages appliqués pour le calcul des indemnités varient dans le cadre des fourchettes suivantes (valeurs exprimées en pourcentage sur une base annuelle):

Type de fonds	Minimum	Maximum	Valeurs indicatives moyennes 2022
Fonds marché monétaire	0%	0.75%	0.05%
Fonds obligataires	0%	1.50%	0.44%
Fonds en actions	0%	1.75%	0.70%
Autres fonds de placement	0%	2.00%	0.58%

En ce qui concerne les **produits structurés**, la Banque peut notamment recevoir des indemnités sous forme d'indemnité correspondant à une partie du prix d'émission, ou sous forme d'un escompte sur le prix d'émission. Ces indemnités sont des indemnités uniques et sont susceptibles de varier [de 0% à 2.5%] de la valeur investie. En sus ou en lieu et place de ces indemnités, la Banque peut également percevoir des indemnités sous forme de paiements périodiques, en règle générale sur une base annuelle, calculés sur la valeur et/ou sur la performance de l'instrument financier. Ces paiements récurrents dépendent du type d'instrument financier concerné et peuvent s'élever dans leur totalité à 1% par année au plus de la valeur de l'investissement. En règle générale, les différents types d'indemnités et les pourcentages y relatifs sont indiqués dans la term sheet de chaque produit que le client peut consulter avant l'achat.

Sur demande, la Banque fournit au Client des informations détaillées sur les indemnités le concernant.

Le pourcentage utilisé pour calculer les indemnités sur les fonds d'investissement correspond à la valeur en pourcent de la rémunération perçue par la Banque sur l'instrument concerné, calculée sur le volume moyen effectif de l'instrument dans le portefeuille du client.

Si la Banque perçoit des indemnités qui devraient être soumises à l'obligation de rendre compte et de restituer en vertu de l'art. 400 du Code suisse des obligations ou de toute autre disposition légale, le Client déclare accepter que ces indemnités soient intégralement conservées par la Banque et renonce expressément au droit de demander la restitution des indemnités perçues par la Banque.

En tous les cas, demeurent réservées les éventuelles conventions particulières entre le Client et la Banque.

La présente feuille d'information est également publiée sur le site Internet de la Banque (corner.ch/f/l/fin). La Banque se réserve le droit de mettre à jour et/ou de modifier en tout temps le contenu de la présente feuille d'information et d'en informer le Client de manière appropriée.